

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE LAVAL tenue le mercredi 15 octobre 2025 à 9 h en la salle du conseil de l'hôtel de ville, 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, salle 120, Ville de Laval, à laquelle sont présents:

M. Nicholas Borne ainsi que Mmes Sandra Desmeules et Christine Poirier, sous la présidence de M. Stéphane Boyer, maire et président du comité exécutif, formant quorum des membres du comité exécutif;

M. Ray Khalil, vice-président du comité exécutif, est absent jusqu'à ce qu'il prenne son siège comme indiqué ci-dessous;

sont aussi présents:

M. Benoit Collette, directeur général;
Me Marie-Christine Lefebvre, greffière.

CE-20251015-2963

ACTIVITÉ DE PERFECTIONNEMENT - COMITÉ EXÉCUTIF -
CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'autoriser l'achat de 23 noeuds papillons dans le cadre de la campagne Noeudvembre 2025 au profit de Procure, organisme dédié à la lutte contre le cancer de la prostate au Québec, au montant de 1 127 \$.

(CT:1868849)
(SD-2025-5279)

CE-20251015-2964

RECOMMANDATION AU CONSEIL - RENOUELEMENT -
NOMINATION - CONSEIL DES LAVALLOISES

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de recommander au conseil de renouveler la nomination de Antonine Boily pour agir à titre de membre indépendante au sein du Conseil des Lavalloises, et ce, pour un mandat de 2 ans, renouvelable, à compter du 5 décembre 2025.

(SD-2025-5266)

CE-20251015-2965

RECOMMANDATION AU CONSEIL - REMBOURSEMENT
DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



de recommander au conseil de prendre acte des demandes de remboursement des dépenses de recherche et de soutien énumérées à la liste jointe au sommaire décisionnel, traitées par le Service des finances durant le mois de septembre 2025 et encourues par les conseillers de la Ville de Laval durant l'année 2025, tel que requis par l'article 13 du Règlement L-13196 concernant le remboursement des dépenses de recherche et de soutien.

(SD-2025-4826)

CE-20251015-2966

RECOMMANDATION AU CONSEIL - HONORAIRES
SUPPLÉMENTAIRES - MODIFICATION DE CONTRAT DOS-
2491

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de recommander au conseil d'autoriser, dans le cadre des services de fourniture et le transport de conteneurs transrouliers, prévus au contrat DOS-2491, la modification suivante:

des quantités supplémentaires au montant de 460 699,08 \$ à WM Québec inc., dont le détail apparaît au rapport du Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté daté du 25 août 2025 joint au sommaire décisionnel.

(CT:1864715)
(SD-2025-4690)

CE-20251015-2967

RECOMMANDATION AU CONSEIL - QUANTITÉS
SUPPLÉMENTAIRES - MODIFICATION DE CONTRAT DOS-
1618

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de recommander au conseil d'autoriser, dans le cadre des services de collecte, de transport, de valorisation et d'élimination des résidus domestiques dangereux (RDD), prévus au contrat DOS-1618, la modification suivante:

des quantités supplémentaires au montant de 346 994,55 \$ à C.R.I. Environnement inc., dont le détail apparaît au rapport du Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté daté du 25 août 2025 joint au sommaire décisionnel.

(CT:1865115)
(SD-2025-4787)



CE-20251015-2968

CESSION DE CONTRAT - CONTRAT DOS-1738

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver la cession du contrat DOS-1738 par Transport Marcel Auclair Itée à 9105-0328 Québec inc., et ce, jusqu'à la fin prévue dudit contrat et selon le montant disponible entre le montant actuellement payé et facturé, moins le montant adjudgé.

(SD-2025-4916)

CE-20251015-2969

RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADJUDICATION -
CONTRAT DOS-2966

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de recommander au conseil d'adjudger le contrat DOS-2966, au soumissionnaire et au montant ci-dessous mentionnés, pour l'acquisition de feuilles d'aluminium et divers accessoires pour la signalisation routière, pour une période de 2 ans, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres:

Signalisation de l'Estrie inc.
491 890,99 \$.

(CT:1866906)
(SD-2025-5047)

CE-20251015-2970

DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE ACCEPTÉE -
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de la Direction générale adjointe à l'effet de modifier le Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme afin de retirer ou de modifier certaines dispositions relatives à la gestion des matières résiduelles, et plus particulièrement, aux contenants de matières résiduelles et à leur mode d'entreposage, ainsi qu'à leur installation sur des terrains déjà construits, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-281;

de demander aux services de l'urbanisme et des affaires juridiques de préparer le projet de règlement requis.

(SD-2025-4530)



À 9 h 02, le conseiller Ray Khalil prend son siège.

CE-20251015-2971

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - 9351-6706 QUÉBEC INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-95 de 9351-6706 Québec inc., propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour la construction d'une habitation multifamiliale sur les lots 1 720 218, 1 720 219 et 1 720 220 (lot projeté 6 648 003) du cadastre du Québec, 533, rue Principale;

3 balcons faisant saillie d'au plus 1,68 mètre au lieu de 0,65 mètre;

une largeur de bâtiment de 38,63 mètres au lieu d'un maximum de 30 mètres;

une marge avant de 3,70 mètres au lieu de 6 mètres;

et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-284.

(SD-2025-4535)

CE-20251015-2972

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - 9423-7674 QUÉBEC INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-103 de 9423-7674 Québec inc., propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour la construction d'une habitation multifamiliale de 8 étages sur la partie de 1 637 764, 1 637 765, partie de 1 637 766, 1 637 767, partie de 1 637 768, partie de 1 637 769, partie de 1 637 770, partie de 1 637 772, 1 637 773 (lot projeté 6 554 893) du cadastre du Québec, boulevard Curé-Labelle:

une hauteur du plancher du rez-de-chaussée de 0,28 mètre, au lieu d'un minimum de 0,6 mètre;

qu'une partie du bâtiment principal soit exemptée de l'application du plan angulaire, et ce, sur une largeur maximale de 20 mètres;

et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-286.

(SD-2025-4540)



CE-20251015-2973

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE - 9351-6706 QUÉBEC INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2023-0172 de 9351-6706 Québec inc., propriétaire, à l'effet de permettre la rénovation, le déplacement, l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment commercial isolé d'un étage en bâtiment d'usage mixte résidentiel et commercial de 3 étages sur les lots 1 720 218, 1 720 219 et 1 720 220 (lot projeté 6 648 003) du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-290.

(SD-2025-4554)

CE-20251015-2974

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE - 9423-7674 QUÉBEC INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2025-0081 de 9423-7674 Québec inc., propriétaire, à l'effet de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 8 étages sur la partie de 1 637 764, 1 637 765, partie de 1 637 766, 1 637 767, partie de 1 637 768, partie de 1 637 769, partie de 1 637 770, partie de 1 637 772, 1 637 773 (lot projeté 6 554 893) du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-291.

(SD-2025-4555)

CE-20251015-2975

ADOPTION - SECOND PROJET DE RÉSOLUTION
AUTORISANT UN PPCMOI - LOT 1 600 243

ATTENDU QUE la Ville de Laval a adopté le Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



d'adopter un second projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin de permettre l'usage «Gymnase et formation athlétique (7425)» du groupe d'usages «Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)» sur le lot 1 600 243 du cadastre du Québec, situé au 912, rue Michelin.

(SD-2025-4960)

CE-20251015-2976

DÉPÔT - RAPPORT DE CONSULTATION - SECOND PROJET DE RÉOLUTION AUTORISANT UN PPCMOI - LOT 1 600 243

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de prendre acte du rapport de consultation portant sur le projet de résolution CE-20250813-2533 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin de permettre l'usage «Gymnase et formation athlétique (7425)» du groupe d'usages «Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertissement (C2)» sur le lot 1 600 243 du cadastre du Québec, situé au 912, rue Michelin.

(SD-2025-4960)

CE-20251015-2977

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - ANNE POULIN ET ABDELKHALEK AMINE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-88 de Anne Poulin et Abdelkhalek Amine, propriétaires, à l'effet d'autoriser, pour la construction d'une habitation sur le lot 1 505 929 du cadastre du Québec, 670, rue Principale:

un escalier menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée dans la cour avant;

une marge avant maximale de 12,35 mètres, au lieu d'un maximum de 6 mètres;

un front bâti sur rue de 0 %, au lieu d'un minimum de 50 %;

une largeur de bâtiment maximale de 30,5 mètres, au lieu d'un maximum de 30 mètres;



un plan de façade principale d'une largeur maximale de 21,6 mètres, au lieu d'un maximum de 10 mètres;

un plan de façade aveugle au rez-de-chaussée de la façade principale avant d'une largeur maximale de 21 mètres, au lieu d'un maximum de 3 mètres;

et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-310.

(SD-2025-4978)

CE-20251015-2978

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - MULTI BULLES FABREVILLE INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-97 de Multi Bulles Fabreville inc., propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour la construction d'un bâtiment commercial sur les lots 1 265 732 et 1 265 950 du cadastre du Québec, boulevard Dagenais Ouest:

une proportion de 40,5 % du terrain en surface carrossable au lieu d'un maximum de 30 %;

une entrée charretière donnant sur le boulevard Curé-Labelle, alors que cela est prohibé;

aucune distance séparant l'aire de stationnement et la façade principale avant, au lieu d'un minimum de 1,5 mètre;

et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-311.

(SD-2025-4979)

CE-20251015-2979

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - CONSTRUCTION ROY ET ASSOCIÉS INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-98 de Construction Roy et Associés inc, propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour l'immeuble sur le lot 6 483 626 du cadastre du Québec, 2095, 35e Avenue:

une emprise au sol maximale de bâtiment de 31 %, alors qu'un



maximum de 30 % est prescrit;

une hauteur maximale de bâtiment principal de 9,53 mètres, alors qu'un maximum de 9 mètres est prescrit;

une hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée de 1,63 mètre, alors qu'un maximum de 1,5 mètre est prescrit;

un alignement du plan de façade comprenant une porte de garage qui excède l'alignement de 1,58 mètre du plan de façade le plus large de la façade principale avant, alors qu'un tel avancement n'est pas autorisé;

et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-312.

(SD-2025-4980)

CE-20251015-2980

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - JULIEN DESJARDINS CAMPEAU ET GABRIEL HILL LAROCQUE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-101 de Julien Desjardins Campeau et Gabriel Hill Larocque, propriétaires, à l'effet d'autoriser, pour la construction d'une habitation de 3 logements sur le lot 1 167 864 du cadastre du Québec, 24, avenue Labrie, une proportion minimale de 25 % de la cour avant secondaire en surface végétale, au lieu d'un minimum de 50 %, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-313.

(SD-2025-4981)

CE-20251015-2981

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - CONSTRUCTION ROY ET ASSOCIÉS INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-102 de Construction Roy Et Associés inc., propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour l'immeuble sur le lot 6 483 625 du cadastre du Québec, 2091, 35e Avenue:

une emprise au sol maximale de bâtiment de 31 %, alors qu'un maximum de 30 % est prescrit;

une hauteur maximale de bâtiment principal de 9,53 mètres, alors



qu'un maximum de 9 mètres est prescrit;

une hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée de 1,63 mètre, alors qu'un maximum de 1,5 mètre est prescrit;

un alignement du plan de façade comprenant une porte de garage qui excède l'alignement de 1,58 mètre du plan de façade le plus large de la façade principale avant, alors qu'un tel avancement n'est pas autorisé;

et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-314.

(SD-2025-4982)

CE-20251015-2982

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ACCEPTÉE - 9486-8734 QUÉBEC INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme DM-2025-109 de 9486-8734 Québec inc., propriétaire, à l'effet d'autoriser, pour la construction d'une habitation multifamiliale de 3 étages sur le lot 1 069 682 du cadastre du Québec, 105, rue Jubinville, une marge avant maximale de 6 mètres au lieu d'un maximum de 4 mètres, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-315.

(SD-2025-4984)

CE-20251015-2983

DEMANDE D'EXEMPTION DE CASES DE STATIONNEMENT ACCEPTÉE - 9486-8734 QUÉBEC INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir les cases de stationnement requises au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme EX-2025-27 de 9486-8734 Québec inc., propriétaire, à l'effet de permettre l'exemption d'une case de stationnement dans le cadre de la construction d'une habitation de 12 logements sur le lot 1 069 682 du cadastre du Québec, en retour d'une compensation d'un montant de 546 \$, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif numéro CCU-2025-317.

(SD-2025-4995)



CE-20251015-2984

DEMANDE D'EXEMPTION DE CASES DE STATIONNEMENT
ACCEPTÉE - JULIEN DESJARDINS CAMPEAU ET GABRIEL
HILL LAROCQUE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir les cases de stationnement requises au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme EX-2025-28 de Julien Desjardins Campeau et Gabriel Hill Larocque, propriétaires, à l'effet de permettre l'exemption d'une case de stationnement dans le cadre de la construction d'une habitation de 3 logements sur le lot 1 167 864 du cadastre du Québec, en retour d'une compensation d'un montant de 546 \$, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif numéro CCU-2025-318.

(SD-2025-4999)

CE-20251015-2985

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE - JULIEN
DESJARDINS CAMPEAU ET GABRIEL HILL LAROCQUE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2024-0034 de Julien Desjardins Campeau et Gabriel Hill Larocque, propriétaires, à l'effet de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée de 2 étages sur le lot 1 167 864 du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-319.

(SD-2025-5000)

CE-20251015-2986

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE - ANNE
POULIN ET ABDELKHALEK AMINE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2025-0099 de Anne Poulin et Abdelkhalek Amine, propriétaires, à l'effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages sur le lot 1 505 929 du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-322.

(SD-2025-5005)



CE-20251015-2987

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE - 9486-8734 QUÉBEC INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2025-0133 de 9486-8734 Québec inc., propriétaire, à l'effet de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 3 étages sur le lot 1 069 682 du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-326.

(SD-2025-5016)

CE-20251015-2988

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE - MULTI BULLES FABREVILLE INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2025-0073 de Multi Bulles Fabreville inc., propriétaire, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment commercial d'un étage sur les lots 1 265 732 et 1 265 950 du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-328.

(SD-2025-5018)

CE-20251015-2989

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE - 9423-7674 QUÉBEC INC. ET VILLE DE LAVAL

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2025-0137 de 9423-7674 Québec inc., propriétaire et Ville de Laval, propriétaire en partie, à l'effet de permettre le lotissement pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 8 étages, incluant l'identification des espaces publics et la régularisation des lots en interface avec le boulevard Curé-Labelle sur les lots existants 1 637 764, 1 637 765, 1 637 766, 1 637 767, 1 637 768 (lot de propriété municipale), 1 637 769, 1 637 770, 1 637 772 et 1 637 773 (lots projetés 6 554 893, 6 700 766, 6 640 229, 6 604 227 et 6 700 767) du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-330.

(SD-2025-5021)



CE-20251015-2990

DÉPÔT - DÉCISION - COMITÉ DE DÉMOLITION

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de prendre acte de l'approbation de la demande de démolition DE-2024-9 de 9351-6706 Québec inc., propriétaire, sur les lots 1 720 218, 1 720 219 et 1 720 220 (lot projeté 6 648 003) du cadastre du Québec, par le Comité de démolition le 16 septembre 2025, à la suite de l'audition publique tenue ce même jour.

(SD-2025-5059)

CE-20251015-2991

DÉPÔT - DÉCISION - COMITÉ DE DÉMOLITION

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de prendre acte de l'approbation de la demande de démolition DE-2023-12 de 9423-7674 Québec inc., propriétaire, sur le lot 1 637 773 du cadastre du Québec, par le Comité de démolition le 16 septembre 2025, à la suite de l'audition publique tenue ce même jour.

(SD-2025-5060)

CE-20251015-2992

ADOPTION - SECOND PROJET DE RÉSOLUTION
AUTORISANT UN PPCMOI - LOT 4 703 281

ATTENDU QUE la Ville de Laval a adopté le Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'adopter un second projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin de permettre l'usage principal «bar, pub et cabaret (5821)» du groupe d'usages «Débit de boisson (C3)» sur le lot 4 703 281 du cadastre du Québec, situé aux 298 et 300, boulevard Sainte-Rose, conditionnellement à ce que:

la superficie de plancher maximale d'un tel usage principal soit fixée



à 475 mètres carrés;

aucune terrasse commerciale extérieure ne soit aménagée;

une aire pour les fumeurs soit aménagée en cour arrière;

une plantation d'arbres dans la cour avant adjacente au boulevard Sainte-Rose et dans la cour avant secondaire adjacente au boulevard Curé-Labelle soit réalisée conformément à la proposition de la Ville jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution, en considérant que toute modification mineure subséquente à l'approbation de la présente résolution n'aura pas à faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation de PPCMOI.

(SD-2025-5069)

CE-20251015-2993

DÉPÔT - RAPPORT DE CONSULTATION - PROJET DE
RÉSOLUTION AUTORISANT UN PPCMOI - LOT 4 703 281

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

de prendre acte du rapport de consultation portant sur le projet de résolution CE-20250813-2530 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin de permettre l'usage principal «bar, pub et cabaret (5821)» du groupe d'usages «Débit de boisson (C3)» sur le lot 4 703 281 du cadastre du Québec, situé aux 298 et 300, boulevard Sainte-Rose.

(SD-2025-5069)

CE-20251015-2994

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA ACCEPTÉE -
PROVINCE MARIE-REINE-DU-MONDE

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale IA-2025-0113 de Province Marie-Reine-du-Monde, propriétaire, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment institutionnel de 3 étages sur le lot 6 571 831 du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2025-389.

(SD-2025-5231)

CE-20251015-2995

ACTIVITÉ DE PERFECTIONNEMENT - TRAVAUX PUBLICS



RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'autoriser 37 employés de la division foresterie du Service des travaux publics à participer aux formations Abattage manuel sécuritaire certifiée par la CNESST et Abattage niveau 2, qui seront données par Formation Korpus dans les locaux de la Ville de Laval, et ce, au montant de 31 810,13 \$.

(CT:1867597)
(SD-2025-5129)

CE-20251015-2996

**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE -
CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE - MINISTRE
DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

d'approuver et d'autoriser la signature du document Conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du programme Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025;

d'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ledit document.

(SD-2025-4873)

À 9 h 07, tous les points ayant été considérés, M. Stéphane Boyer, maire et président du comité exécutif, déclare la séance close.

M. Stéphane Boyer, maire et président du comité exécutif

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière